Francheville
attractive par nature

COMMUNE DE FRANCHEVILLE (RHÔNE)
DÉCISIONS DU MAIRE 2026

Décision n° 2026-67

Nature : Commande publique (1.7.7)

Marché n°24A002 : Démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du Parc sportif
Lot 6 – Étanchéité – Avenant n°3

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

VU le Code de la commande Publique,

VU la délibération n°2026-04 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),

VU la mission de maîtrise d'œuvre confiée au groupement d'entreprises représenté par l'architecte mandataire ATELIER DE LA PASSERELLE située 3 rue de la Quarantaine à Lyon (69005),

VU la délibération n°2024-05-01 en date du 23 mai 2024 portant attribution du lot n°6 Étanchéité à l'entreprise HERVÉ THERMIQUE, située 558 Avenue Marcel Mérieux à Brignais (69530) pour un montant de 420 979,21 € HT soit 505 175,05 € TTC (TVA 20 %),

VU la décision n°2025-76 en date du 12 juin 2025 portant conclusion d'un avenant n°1, en application des articles R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la commande publique et entraînant une diminution de 4,21 % du montant d'attribution,

VU la décision n°2026-33 en date du 03 juin 2026 portant conclusion d'un avenant n°2, en application de l'article R.2194-7 du Code de la commande publique et entraînant une diminution de 4,80 % du montant d'attribution,

VU l'article R.2194-7 du Code de la commande publique permettant la modification d'un marché public « *lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles* »,

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au marché de travaux initialement conclu,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Lasure et Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE)
Sur proposition du Maître d'œuvre (MOE), il a été décidé de modifier le choix de peinture des bacs support de couverture, prévue au marché, entraînant une moins-value de 1 023,84 € HT.

ARTICLE 2 : Supports parois acoustiques et relevés isolés
Les vérifications du calcul thermique permettent la suppression de la prestation isolation thermique en laine minérale en relevés, prévue au marché, entraînant une moins-value de 9 634,78 € HT

ARTICLE 3 : Ces modifications entraînent donc une moins-value totale de 10 658,62 € HT soit 12 790,34 € TTC (TVA 20 %).

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20261015-Dec2026-67-AR
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Publication le 16/10/2026
Pour copie certifiée conforme

ARTICLE 4 : Le lot n°6 – Étanchéité s'élève désormais à 390 129,39 € HT soit 468 155,27 € TTC, ce qui représente une diminution de 7,33 % par rapport au montant d'attribution.

ARTICLE DERNIER : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 15 octobre 2026

Claire POUZIN,
Maire de Francheville

COMMUNE DE FRANCHEVILLE (Rhône)

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20261015-Dec2026-67-AR
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026